

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

PROCES VERBAL

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	56

<p><u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 15/06/2023</p> <p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 27 JUIN 2023</p> <p><u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 27 JUIN 2023</p>
<p>Le Président Guislain CAMBIER</p>

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 22 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Étaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Marie-Pierre LARA, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE**, M. Denis LEFEBVRE, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, M. Amar GOUGA, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT*, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, Mme Anne-Marie DA SILVA PEREIRA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s : Mme Pierrette GUIOST, M. Georges BROXER, M. Alain GERARD, M. Patrick PIANA, Mme Catherine MOREL

Étaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Henry-Louis BOURGOIS, M. Christophe LEGROUX, M. Benoit GUIOST, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Marie DUBOIS,

Étaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Martine LECLERCQ, M. François RONCHIN, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI,

* M. Jean-Baptiste GUIOT a pas pris part au vote à partir de la délibération 32-2023.

**Monsieur Gautier Meausoone n’a pas pris part au vote de la délibération 40-2023

25-2023-Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

Date	Intitulé
14	Direction régionale des affaires culturelles / demande de subvention
15	Prestation d'entretien d'éco-pâturage sur la zone d'activité située sur la commune de Wargnies-le-Grand /SARL VERT AZUR
16	Réfection de la toiture de la caserne Clarke à Landrecies – en tuiles terre cuite et en tuiles solaires/SARL CAP'COMBLES
17	Étude pour la réalisation d'inventaires complémentaires (volet faune/flore/habitats) dans le cadre du projet d'aménagement de la Véloroute de Mormal/SAS RAINETTE
18	Suppression régie de recette "collecte taxe de séjour"
19	Mission d'accompagnement à l'évaluation de la convention territoriale globale Cabinet MOUVENS
20	Création de la régie de recettes « taxe de séjour »
21	Maintenance des extincteurs sur les différents sites de la Communauté de communes du Pays de Mormal./AU SERVICE DES EXTINCTEURS
22	Mission d'accompagnement sur le volet paysage dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager pour le projet d'extension de la zone d'activités de la Vallée de l'Aunelle vers Jenlain/PAYSAGES
23	Études géotechniques dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de la Vallée de l'Aunelle vers Jenlain/HGH ENVIRONNEMENT
24	Résiliation du bail de location cellule A6 du village d'artisans – Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle – WARGNIES-LE-GRAND – La boîte à rêves
25	Convention benne déchets verts/ commune de GOMMEGNIES
26	Convention benne déchets verts/ commune de BRY et ETH
27	Étude géotechnique de conception (mission G2 AVP) dans le cadre du projet de réhabilitation

	du moulin de Maroilles / GÉOTEC
28	Renforcement du réseau d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mormal/SATELEC
29	Contrat relatif à l'organisation de la Master Class du 26/03/2023 Compagnie Les Passionnés du rêve
30	Location de la cellule n°A2 du Village d'Artisans – Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle – Wargnies-le-Grand – Bail dérogatoire – AMANDINE COIFFURE
31	Modernisation des installations d'éclairage public / demande de subvention (P.T.S 2023/2024 (Projets Territoriaux Structurants)) auprès du Département
32	Convention de partenariat / commune d'Obies Compagnie CHAMANE-GRAF
33	Déclaration de points d'apports volontaires /Architecte bâtiments de France (ABF)
34	Avenant n°2 au lot n°1 du marché d'exploitation des déchetteries du Pays de Mormal ENVIRONNEMENT SERVICES
35	Étude d'impact dans le cadre d'une éventuelle adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mormal au Syndicat Inter-Arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) Groupement ADALTYS AVOCATS – FINANCE CONSULT
36	Mission d'étude pour la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet de construction d'une passerelle sur le hameau d'Hachette à Locquignol/VERDI CONSEIL Nord-de-France
37	Accord de prêt d'unité de test – roue Teebike
38	Mission de caractérisations des ordures ménagères résiduelles V2R INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT
39	Avenant à la convention relative à l'octroi d'une aide économique – EURL K'miam – Le Peplum
40	Marché de formations professionnelles/QSE NORD CONSEILS & FORMATIONS EN PREVENTION
41	Mission d'expertise botanique complémentaire et dossier de demande de dérogation espèces protégées dans le cadre de l'aménagement des berges de l'Adzout à Mecquignies/VERDI CONSEIL Nord-de-France
42	Décision attributive au titre du dispositif projet participatif citoyen
43	Location hébergement CLEA VILLEREAU/GITES DE France
44	Solution FAST-Élus dans le cadre de la gestion

	dématérialisée des conseils communautaires de la CCPM/DOCAPOSTE FAST
45	Solution de signature électronique FAST-Parapheur/DOCAPOSTE FAST
46	Mission d'analyse et de conseil pour une optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité applicable aux collectivités dans le cadre d'opérations de collecte et de traitement des déchets/LEYTON CTR
47	Convention de partenariat / commune de Ghissignies/Compagnie FRIQADELE
48	Convention de partenariat / commune de Wargnies le Grand/Compagnie JOKER
49	Déplacement / remboursement frais M.DENIS LEFEBVRE/congrès réseau francophone
50	Abonnement au portail d'information juridique et règlementaire Lexis360 Intelligence Collectivités/LEXIS NEXIS SA
51	Convention de partenariat / commune de ORSINVAL/Association BANDA ZICOS
52	Convention de partenariat / commune de VILLERS-POL/Compagnie JOKER
53	Convention de partenariat / commune de BRY/Compagnie LIGUE IMPRO MARCQ
54	Convention de partenariat / commune de OBIES /ASSOCIATION KEZAKOprod
55	Convention de partenariat / commune de VILLEREAU LA FERME DU LION ASSOCIATION NIOFAR
56	Convention de partenariat / commune de BAVAY, Villa Senecta COMPAGNIE CHAMANE-GRAF
57	Convention de partenariat / commune de SEPMERIES COLLECTIF DES BALTRINGUES
58	Convention de partenariat / commune de HOUDAIN-LEZ-BAVAY LES AMIS DU COLLECTIF SAJEPI
59	Convention de partenariat / commune de JOLIMETZ ASSOCIATION JACKY JEF ET LES AUTRES
60	Convention de partenariat / commune de ENGLEFONTAINE ASSOCIATION MINI CONSERVATOIRE GRAND LILLE
61	Convention de partenariat / FERME DU LION VILLEREAU ASSOCIATION BOUGEZ ROCK
62	Matériel de captation vidéo et audio pour les conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays de Mormal/PHOENIX MEDIAS
63	Entretien des haies bocagères 2023/2024 :

	demande de subvention auprès du Département du Nord / tarification auprès des bénéficiaires du dispositif
64	Mission de contrôle technique dans le cadre de la mise aux normes de la déchetterie de Poix du Nord/CONTROLE G
65	Mission de coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la mise aux normes de la déchetterie de Poix du Nord CONTROLE G
66	Fourniture, livraison et installation d'un container pour déchets diffus spécifiques (DDS) dans le cadre de la mise aux normes de la déchetterie de Landrecies AGEC SASU
67	Convention de partenariat / commune de WARGNIES -LE-GRAND/FRIENDS CIE
68	Convention de partenariat / école de BELLIGNIES/KEZAKOprod

26-2023.OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2022 du Budget Principal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2022 du Budget Principal.

27-2023.OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND

Mes chers collègues,

Il est exosé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2022 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- D'**approuver** le compte de gestion 2022 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

28-2023.OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	27 251 160,33 €	12 941 280,60 €
- mandats émis	24 741 182,99 €	7 662 415,40 €
= Solde d'exécution	2 509 977,34 €	5 278 865,20 €
+ Reports N-1	5 816 756,68 €	-1 217 599,80 €
= Résultat de Clôture	8 326 734,02 €	4 061 265,40 €
+ RAR recettes		
- RAR dépenses		4 709 946,30 €
= RESULTAT FINAL	8 326 734,02 €	-648 680,90 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 sur la base du tableau ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		

Décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 sur la base du tableau ci-dessus

**29-2023.OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE
ZAC DE WARGNIES LE GRAND**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	425 599,00 €	394 292,32 €
- mandats émis	391 410,32 €	- €
= Solde d'exécution	34 188,68 €	394 292,32 €
+ Reports N-1	147 945,75 €	- 14 620,00 €
= Résultat de Clôture	182 134,43 €	379 672,32 €
+ RAR recettes	- €	- €
- RAR dépenses	- €	- €
= RESULTAT FINAL	182 134,43 €	379 672,32 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 sur la base du tableau ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		

Décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 sur la base du tableau ci-dessus.

30-2023.Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif présente les résultats suivants :

		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	24 741 182,99	27 251 160,33	2 509 977,34
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		5 816 756,68	5 816 756,68
	Excédent ou déficit global		<i>résultat à affecter</i>	8 326 734,02
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	7 662 415,40	12 941 280,60	5 278 865,20
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	1 217 599,80		- 1 217 599,80
	Solde d'exécution positif ou négatif			4 061 265,40
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	4 709 946,30		- 4 709 946,30
Résultats cumulés (y compris RAR)				7 678 053,12

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT A AFFECTER	8 326 734,02 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	648 680,90 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 678 053,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	648 680,90 €
Déficit à reporter (ligne D002)	
Excédent à reporter (ligne R002)	7 678 053,12 €
Déficit investissement à reporter (ligne D001)	- €
Excédent investissement à reporter (ligne R001)	4 061 265,40 €

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'affecter le résultat ci-dessus.

31-2023. Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND

Il est exposé au conseil communal ce qui suit :

Le compte administratif présente les résultats suivants :

		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	391 410,32	425 599,00	34 188,68
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		147 945,75	147 945,75
	Excédent ou déficit global	<i>résultat à affecter</i> ➔		182 134,43
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	-	394 292,32	394 292,32
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	14 620,00		- 14 620,00
	Solde d'exécution positif ou négatif			379 672,32
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)				561 806,75

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT A AFFECTER	182 134,43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	182 134,43 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	182 134,43 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	- €
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	379 672,32 €

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'affecter le résultat ci-dessus.

32-2023.OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le budget supplémentaire 2023 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2021. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2023. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du Budget Principal s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 8 254 375,12 €
- En section d'investissement à hauteur de 13 763 636,42 €

Monsieur le Président prie les conseillers de bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil communautaire de :

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **D'Adopter** le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal

33-2023.OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le budget supplémentaire 2023 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2021. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2023. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 1 273 996,75 €
- En section d'investissement à hauteur de 906 672,32 €

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Adopter** le Budget Supplémentaire 2023 du BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **Adopter** le Budget Supplémentaire 2023 du BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL.

34-2023.OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET OTC DU DU PAYS DE MORMAL

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Par la délibération 53 2022 du 30 juin 2022, la communauté de communes du pays de Mormal a décidé de dissoudre l'office de tourisme communautaire avec effet au 31 décembre 2022.

Un liquidateur a été désigné par arrêté. Ce dernier a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté de communes du pays de Mormal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2022 du Budget OTC DU PAYS DE MORMAL.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2022 du Budget OTC DU PAYS DE MORMAL.

35-2023.OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET OTC DU PAYS DE MORMAL

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Par la délibération 53 2022 du 30 juin 2022, la communauté de communes du pays de Mormal a décidé de dissoudre l'office de tourisme communautaire avec effet au 31 décembre 2022.

Un liquidateur a été désigné par arrêté. Ce dernier a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté de communes du pays de Mormal.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	379 486,88 €	7 847,93 €
- mandats émis	350 815,08 €	53 473,96 €
= Solde d'exécution	28 671,80 €	- 45 626,03 €
+ Reports N-1	97 112,94 €	2 644,51 €
= Résultat de Clôture	125 784,74 €	- 42 981,52 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 sur la base du tableau ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 sur la base du tableau ci-dessus.

36-2023.Objet : Autorisation du président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Quesnoy dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan lumière dans les remparts de la ville

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La commune de Le Quesnoy a engagé un projet de mise en valeur touristique et environnementale de la ville afin de renforcer son attractivité.

Ce projet comprend notamment un plan lumière ayant pour objet de mettre en valeur les éléments essentiels et incontournables de la ville à savoir la porte de Landrecies, la porte de Valenciennes, la porte Saint-Martin, la rue Victor Hugo, la porte et le pont Fauroeulx.

Ce plan lumière concerne de l'éclairage de mise en valeur mais également de l'éclairage public.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » que la communauté de communes du Pays de Mormal exerce la compétence Eclairage Public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale.

Ainsi, le Pays de Mormal est compétent, d'une part, pour la partie des travaux du plan lumière de la ville de Le Quesnoy relevant de l'éclairage public. D'autre part, la commune est compétente pour les travaux d'éclairage relevant de la mise en valeur.

Ainsi, dans un souci de cohérence, d'efficacité et de meilleure coordination des travaux, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du Pays de Mormal relative aux travaux d'éclairage public à la commune de Le Quesnoy.

Il est proposé que le Pays de Mormal délègue à Le Quesnoy :

- la préparation, la passation, la signature des marchés de travaux ainsi que le suivi de leur exécution
- le paiement des marchés de travaux
- les opérations de réception des travaux.

L'estimation des coûts des travaux est la suivante :

- Phase 1- Porte de La Flamengrie : 76 830 € H.T.
- Phase 2 : Faubourg Fauroeux- Porte de Landrecies – Porte de Saint-Martin- Porte de Valenciennes : 461 763.50 € H.T.

La répartition des coûts des travaux par maître d'ouvrage est la suivante :

- Phase 1 –Porte de La Flamengrie:

Pour la commune du Quesnoy : 60 638 € H.T.

Pour le Pays de Mormal : 16 192 € H.T.

- Phase 2 – Faubourg Fauroeux- Porte de Landrecies – Porte de Saint-Martin- Porte de Valenciennes :

Pour la commune du Quesnoy : 325 416.8 € H.T.

Pour le Pays de Mormal : 136 346.70 € H.T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Quesnoy et tout document y afférant
- D'approuver une participation financière du Pays de Mormal suivante :
 - Pour la phase 1 – Porte de la Flamengrie : 16 192 € H.T.
 - Pour la phase 2 –1 Faubourg Fauroeux- Porte de Landrecies – Porte de Saint-Martin- Porte de Valenciennes de 136 346.70 € H.T.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Quesnoy et tout document y afférant
- D'approuver une participation financière du Pays de Mormal suivante :
 - Pour la phase 1 – Porte de la Flamengrie : 16 192 € H.T.
 - Pour la phase 2 –1 Faubourg Fauroeux- Porte de Landrecies – Porte de Saint-Martin- Porte de Valenciennes de 136 346.70 € H.T.

37-2023: Objet : Autorisation du président du Pays de Mormal à signer le lot n°1 « collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazines » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Par la délibération n°89-2022 en date du 12 octobre 2022, nous avons acté la résiliation de notre marché de collecte pour motif d'intérêt général au 31 décembre 2023 afin de mettre en place notre nouveau schéma de collecte.

Ainsi la communauté de communes du Pays de Mormal a lancé un marché ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché a été publié au BOAMP (22-165902) et au JOUE (2022/S 248-721584) ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur en date du 23 décembre 2022.

Un avis rectificatif a été publié au BOAMP (23-14501) et au JOUE (2023/S025-071524) en date du 03 février 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 13 mars 2023 à

12h. Le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines

Le lot n°1 comprend deux prestations supplémentaires éventuelles.

PSE 1 : Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles,

PSE 2 : collecte en apport volontaire des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines au niveau des centres bourgs des communes de Le Quesnoy, Landrecies et Maroilles

Ce marché est à prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires). La partie à prix unitaire est conclue avec une quantité maximum de 14 000 tonnes par an soit un maximum de 98 000 tonnes pour la durée totale du marché reconductions comprises.

-Lot n°2 : collecte du verre en points d'apport volontaire sur la totalité du territoire du Pays de Mormal.

Il prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans reconductible deux fois pour une période d'un an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 06 avril 2023 au cours de laquelle elle a attribué les deux lots du marché.

Suite à l'envoi des courriers de rejet aux candidats évincés, un référé pré contractuel a été déposé devant le Tribunal administratif de Lille relatif au lot n°1.

Par une ordonnance en date du 02 juin 2023, le juge des référés a ordonné l'annulation partielle de la procédure de passation du lot n°1 au stade de l'analyse des offres.

Une nouvelle analyse des offres a donc été réalisée afin de se conformer aux observations du juge des référés.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 14 juin 2023. La CAO a décidé de ne pas retenir les PSE et a décidé d'attribuer :

le lot n°1 à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base hors PSE, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226 € H.T., quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer le lot n°1 Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines avec l'attributaire suivant :

- la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base hors PSE, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226 € H.T., quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		Mme Ghézzou Zahra

Décide :

- D'autoriser le président du Pays de Mormal à signer le lot n°1 Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages ménagers recyclables, des journaux revues magazines avec l'attributaire suivant :

- la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour son offre de base hors PSE, pour la durée totale du marché reconductions comprises, d'un montant de 10 957 906.96 € H.T. dix millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent six euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes composée d'une partie forfaitaire à 6 601 680.96€ H.T , six millions six cent un mille six cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes et une partie unitaire à 4 356 226 € H.T., quatre millions trois cent cinquante-six mille deux cent vingt-six euros hors taxes (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel)

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

38-2023.Objet : Convention relative à la mise en œuvre du Transport d'utilité sociale (TUS) avec Familles rurales avesnois Mormal (FRAM)

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de sa démarche Communauté amie des aînés (CADA) la communauté de communes du Pays de Mormal propose depuis fin 2019 la mise en relation entre les seniors du territoire et des professionnels proposant des solutions de transport, dont du transport solidaire, via la plateforme Déplacezvous.fr. En mars 2020, la communauté de communes du Pays de Mormal s'est saisie de la compétence mobilité conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, devenant ainsi la nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son banc territorial.

Un des services de transport solidaire proposé sur la plateforme Déplacezvous.fr est porté par l'association Familles rurales avesnois Mormal (FRAM). Sur les 12 derniers mois, 470 demandes de transport ont été enregistrées sur Déplacezvous.fr, dont 94% vers FRAM. Fin 2022, face à la saturation du service et à la nécessité pour FRAM de se mettre en conformité avec le code des transports, l'évolution du transport solidaire vers un transport d'utilité sociale TUS a été engagée.

Le transport d'utilité sociale (TUS) est un service de transport organisé exclusivement par des associations qui facilite le quotidien de ceux qui en bénéficient en les amenant chez le médecin, faire leurs courses, voir leurs proches, etc. Outil de solidarité locale, cet accompagnement contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de ses revenus ou de sa localisation géographique (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service est fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux coûts, plafonnée à 0,32 euros par kilomètre parcouru.

Ce service sera porté par Familles Rurales Avesnois Mormal en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Mormal. Il reposera sur la création d'un réseau de conducteurs solidaires et bénévoles chargés de transporter les personnes rencontrant des problèmes de mobilité. Ces bénévoles seront encadrés par un coordinateur salarié de FRAM.

Ce dispositif sera accessible à tous les habitants majeurs du Pays de Mormal. Pour bénéficier du service, les personnes transportées et les chauffeurs bénévoles adhèrent à l'association FRAM en versant une cotisation annuelle.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- D'autoriser le président à signer la convention relative à la mise en œuvre du Transport d'utilité sociale (TUS) avec Familles rurales avesnois Mormal,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 € à Familles rurales avesnois Mormal pour l'activité TUS.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention relative à la mise en œuvre du Transport d'utilité sociale (TUS) avec Familles rurales avesnois Mormal,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 € à Familles rurales avesnois Mormal pour l'activité TUS.

39-2023.OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une approbation lors du conseil communautaire du 12 avril 2023 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

1. Les créations d'emploi

Compte tenu des missions assurées par le service des déchetteries et après avoir affiné les besoins en ressources humaines il est proposé :

- La création de 3 postes à temps complet d'adjoint technique

Compte tenu de l'évolution des demandes d'inscription sur certains instruments et d'un prochain départ à la retraite, une réorganisation du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal s'avère nécessaire, il est ainsi proposé :

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13 heures hebdomadaires)

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ces postes nouvellement créés ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Néanmoins l'article L332-14 du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

2. Suppression

Compte tenu qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail, il est proposé de supprimer certains emplois :

- Suppression d'1 poste à temps complet d'attaché principal
- Suppression de 2 postes à temps complet d'attaché
- Suppression de 2 postes à temps complet de rédacteur
- Suppression de 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'1 poste à temps complet d'adjoint administratif
- Suppression d'1 poste à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste à temps complet d'ingénieur principal
- Suppression de 5 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'1 poste à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique
- Suppression d'1 poste à temps non complet (18 heures 15 hebdomadaires) d'adjoint technique
- Suppression d'1 poste à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique
- Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine
- Suppression d'1 poste à temps non complet (10 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

- Suppression de 2 postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'1 poste à temps complet d'adjoint d'animation

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

40-2023.OBJET : Approbation d'une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire des communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Après présentation du projet de révision allégée en conférence des maires, le conseil communautaire a prescrit par délibération n°72/2022 du 22/06/2022, une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire des communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies. Cette délibération de prescription a également fixé les modalités de collaboration avec les communes concernées ainsi que les modalités de concertation avec les habitants.

Le seul objet de cette procédure est de réduire très modérément la zone agricole ou naturelle du PLUi afin d'autoriser la création de STECAL sur les communes concernées.

Sur la commune de Potelle, il s'agit d'autoriser un projet d'éco-habitat, compatible avec le SCOT Sambre Avesnois (STECAL Nt1a) ;

Sur la commune de Potelle, il s'agit d'autoriser un mobil-home en habitat permanent sur une parcelle déjà habitée (STECAL Nt1a) ;

Sur la commune de Louvignies-Quesnoy, il s'agit d'autoriser l'extension modérée d'un abri en bois pour un artisan chauffagiste (STECAL Nbae) ;

Sur la commune de Bousies, il s'agit d'autoriser la création d'installations et de bâtiments au bénéfice des gens du voyage sur un secteur spécifique (STECAL Aa) ;

Sur la commune de Gommegnies, il s'agit d'autoriser la création d'un point-vente de spiruline au bénéfice d'un exploitant agricole dans le cadre d'une diversification d'activité (STECAL Nbe) ;

Sur la commune de Gommegnies, il s'agit d'autoriser la création d'un bâtiment de stockage pour une entreprise de menuiserie (STECAL Nbae) ;
Sur la commune de Bellignies, il s'agit d'autoriser l'extension d'un bâtiment d'activités au bénéfice d'un artisan marbrier (STECAL Ae1) ;

La concertation avec les habitants s'est déroulée du 08/07/2022 au 08/08/2022. Le bilan en a été tiré dans la délibération n°97/2022 qui a aussi arrêté le projet de révision allégée.

Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'autorité environnementale. La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 25/01/2023.

Au cours de cette réunion, il a été indiqué par les services de la DDTM que le STECAL à Potelle relatif à l'autorisation d'un mobil-home sur une parcelle déjà habitée présentait un risque contentieux. C'est pourquoi, suite à cette réunion d'examen conjoint et afin de supprimer ce risque juridique, il a été décidé de retirer ce point à l'issue de l'enquête publique.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier, accompagné de l'ensemble des avis des personnes publiques associées exprimés lors de l'examen conjoint, et de l'avis de l'autorité environnementale a ensuite été soumis à enquête publique du 13/03/2023 au 14/04/2023.

Au terme du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur, les avis suivants ont été émis :

- *Potelle : Projet éco-habitat (STECAL Nt1a) : avis favorable
- *Potelle : Autorisation d'un mobil-home sur une parcelle habitée (STECAL Nt1a) : avis défavorable
- *Louvignies-Quesnoy : extension abri pour artisan chauffagiste (STRECAL Nbae) : avis favorable
- *Bousies : Autorisation d'installation et de bâtiments liés aux gens du voyage (STECAL Aa) : avis favorable sous réserve de la réalisation d'un assainissement
- *Gommegnies : Création point de vente pour spiruline par un exploitant agricole (STECAL Nbe) : avis favorable
- *Gommegnies : Création bâtiment de stockage au profit d'une entreprise de menuiserie (STECAL Nbae) : avis favorable
- *Bellignies : Extension d'un bâtiment d'activités pour un artisan marbrier (STECAL Ae1) : avis favorable

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet a été modifié pour tenir compte des points suivants :

- Sur Potelle, prise en compte de l'avis défavorable pour le SETCAL Nt1a relatif au mobil-home, et retrait de ce STECAL ;
- Sur Potelle, concernant le STECAL Nt1a relatif au projet d'éco-habitat, afin de concilier les avis des personnes publiques associées et la volonté du porteur de projet, la hauteur maximale des constructions est portée à 5 m maximum ;
- Sur Bellignies, intégration d'une demande communale de protection réglementaire d'une haie bocagère située sur la parcelle faisant l'objet du STECAL Ae1 ;
- Sur Gommegnies, intégration d'une OAP sectorielle réalisée par le PNR Avesnois concernant le STECAL Nbe sur le projet point-vente de spiruline ;
- Sur Gommegnies, par exception aux dispositions générales du règlement écrit, autorisation de s'implanter à 6 m par rapport à l'axe de la RD 942 concernant le STECAL Nbae relatif au projet point vente de spiruline ;
- Sur Bousies, la réserve est levée par l'engagement de réaliser l'assainissement pour le STECAL Aa ;

Le résultat de l'enquête publique et le dossier modifié ont ensuite été présentés à la conférence des maires.

Il est important de préciser que dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi, et conformément aux demandes des services de l'Etat, il est ajouté au compte foncier développement économique de la communauté, les surfaces artificialisées correspondant aux deux STECAL de Gommegnies, au STECAL de Louvignies Quesnoy, et au STECAL de Bellignies, **soit au total 0,77 ha** (STECAL de Louvignies : 0,1 ha, 2 STECAL de Gommegnies : 0,2 ha, et STECAL de Bellignies : 0,47 ha). Cet ajout ne dépasse pas le seuil autorisé par le SCOT. Le STECAL de Potelle ne crée pas d'artificialisation.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver le projet de révision allégée du PLUi, modifié à l'issue de l'enquête publique, sur les communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies ;**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- **D'approuver le projet de révision allégée du PLUi, modifié à l'issue de l'enquête publique, sur les communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies ;**

41-2023.OBJET : Fonds de concours de la commune de Villereau

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, la

commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Villereau sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de préparation et de mise en œuvre d'enrobés avec drainage des eaux pluviales - Rue du Bas Marais pour un montant de 77 712,00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Villereau afin de réaliser des travaux de préparation et de mise en œuvre d'enrobés avec drainage des eaux pluviales - Rue du Bas Marais. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Villereau à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Villereau afin de réaliser des travaux de préparation et de mise en œuvre d'enrobés avec drainage des eaux pluviales - Rue du Bas Marais. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Villereau à adopter une délibération concordante.

42-2023.Objet : Déclaration d'intérêt communautaire : « la participation aux dispositifs et coopération avec l'Etat en matière de prévention et de suivi des personnes en situation de détresse sociale ».

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays de Mormal a été créée par les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 23 décembre 2013.

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

L'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), dispose que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

L'intérêt communautaire du Pays de Mormal a été défini dans plusieurs délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

L'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » a été défini comme suit :

- Organisation de séjours et de stages d'activités culturelles en faveur des jeunes et des adolescents (8 à 17 ans) dans le cadre d'un contrat partenarial avec les services de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole
- Accueil de loisirs (vacances d'été et petites vacances) hors périscolaires et permanents
- Les mesures de soutien aux formations B.A.F.A. / B.A.F.D. au bénéfice des stagiaires s'engageant à suivre leur stage pratique et une période minimum de 20 jours dans une structure d'accueil de loisirs communautaires
- Le transport à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation dans les écoles élémentaires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal ; la C.C.P.M. prenant en charge le coût des transports vers les piscines d'Aulnoye Aymeries, Solesmes, Quievrechain, Le Cateau Cambrésis, Avesnes sur Helpe et Saint Saulve pour les classes des cycles 2 et 3 à hauteur d'un semestre
- Les R.A.M. et les L.A.E.P.
- Diagnostic de contrôle de respect des normes de décence des logements des parcs privés et publics sur signalement des communes, des propriétaires, des locataires, dans le cadre du règlement sanitaire départemental
- Les chantiers d'insertion œuvrant sur les espaces verts et les bâtiments communautaires ou sur des programmes d'actions pluricommunales
- Les actions ou opérations relatives
 - Au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
 - La Mission Locale
 - La maison de l'EmploiExercées à ce jour dans le cadre du G.I.P. Réussir en Sambre Avesnois
- L'accompagnement social vers l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. (ou de tout autre allocation qui s'y substituerait) orientés par le Département

- L'instruction des dossiers de R.S.A. par délégation du Département ou de toute autre allocation qui s'y substituerait /
- L'activité physique adaptée à destination des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile
- Le portage des repas aux aînés dans les communes de l'ex C.C.B. jusqu'au 31/12/2015 (restitution aux communes concernées le 01/01/2016) /
- Le service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les adultes handicapés du Bavaisis jusqu'au 31/12/2015 (restitution aux communes concernées au 01/01/2016) /
- Dans le cadre de financement public et privé, institutionnel, partenarial, associatif et participatif, la promotion et la coordination d'ateliers à destination des Séniors (+ de 55 ans) et des personnes en situation de handicap sur les thématiques suivantes :
 - Activité physique adaptée en collectif
 - Nutrition
 - Sommeil
 - Mémoire / stimulation cognitive
 - Habitat et cadre de vie (la sécurité à domicile, les accidents domestiques, les gestes de premier secours)
 - Sécurité routière
 - Lien social (lutte contre l'isolement, liens intergénérationnels, prévention de la dépression)
 - Préparation à la retraite / Bien vivre sa retraite
- L'action « Golf et Jeunesse en ruralité »
- Le soutien communautaire au projet coopératif en ruralité
- Il est proposé au conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire » en ajoutant : « la participation aux dispositifs et coopération avec l'Etat en matière de prévention et de suivi des personnes en situation de détresse sociale »

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- De compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire, en déclarant d'intérêt communautaire « la participation aux dispositifs et coopération avec l'Etat en matière de prévention et de suivi des personnes en situation de détresse sociale »

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire, en déclarant d'intérêt communautaire « la participation aux dispositifs et coopération avec l'Etat en matière de prévention et de suivi des personnes en situation de détresse sociale »

43-2023.Objet : convention de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, les unités de la compagnie de gendarmerie d'AVESNES-SUR-HELPE sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale ou dont ils auraient eux-mêmes connaissance à l'occasion de leurs fonctions auprès des services de gendarmerie. Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie, elles en sont le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, services sanitaires...).

Le déploiement des intervenants sociaux sur les territoires fait l'objet d'une coopération entre divers acteurs institutionnels :

- L'État représenté par Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
- Le Département du Nord, représenté par son président, Christian POIRET,
- La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, représentée par son président, Nicolas DOSEN,

- La communauté de communes du Pays de Mormal, représentée par son président, Guislain CAMBIER,
- Le groupement de gendarmerie du Nord représenté par le colonel Lionel ROLLIN, commandant du groupement de gendarmerie départemental du Nord,
- L'association de gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales (AGSS de l'UDAF), représentée par sa directrice générale, Lætitia MIGEOTTE.

les règles de cofinancement des postes d'intervenant social en gendarmerie (ISG) et en commissariat (ISC) évoluent cette année, le département ayant acté, d'une part, de participer au cofinancement des postes ISGC à hauteur d'1/3 du coût de chaque poste, soit 1/3 État (FIPD), 1/3 CD et 1/3 EPCI.

Ainsi, la contribution du Pays de Mormal au dispositif s'élèverait pour les 3 années à 9 250 € par an, soit un total de 27 750 €.

- Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la communauté de communes du Pays de Mormal exerce « l'action sociale d'intérêt communautaire », Par ailleurs, est défini comme étant d'intérêt communautaire « la participation aux dispositifs et coopération avec l'Etat en matière de prévention et de suivi des personnes en situation de détresse sociale »

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'inscrire les crédits au budget
- De valider la participation financière à hauteur de 9 250 € par an pour la période 2023,2024,2025
- D'autoriser le président à signer la convention triennale relative à ce sujet avec les partenaires concernés et tout document y afférent.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'inscrire les crédits au budget
- De valider la participation financière à hauteur de 9 250 € par an pour la période 2023,2024,2025
- D'autoriser le président à signer la convention triennale relative à ce sujet avec les partenaires concernés et tout document y afférent.

Fait à Le Quesnoy

Le 23 juin 2023



le secrétaire

